



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

### EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire M. Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13, 20 et 24 novembre 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 décembre 2017
- 1.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018
- 1.8 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.9 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil et des employés municipaux
- 1.10 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
- 1.11 Renouvellement du contrat de service d'entretien des logiciels d'application pour la cour municipale
- 1.12 Radiation de dossiers à la cour municipale



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Nomination d'un procureur en remplacement d'un autre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales
  - 1.14 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada
  - 1.15 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
  - 1.16 Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur de Bourg-Louis
  - 1.17 Appui aux démarches entreprises par M. Réjean Paquet auprès de la CPTAQ
  - 1.18 Modification de la résolution numéro 17-07-273
  - 1.19 Autorisation en vue de la signature d'une entente de contribution et de conventions avec Hydro-Québec dans le cadre du projet de prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (**titre du point modifié**)
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 décembre 2017
  - 2.2 Approbation des variations budgétaires
  - 2.3 Appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
  - 2.4 Désignation des signataires des chèques émis par la Ville de Saint-Raymond et abrogation de la résolution numéro 12-05-140
  - 2.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant la tarification pour l'année 2018
  - 2.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018
  - 2.7 Attestation de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2017
  - 3.2 Adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Approbation d'une facture pour l'achat de trois bornes-fontaines
  - 4.3 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Adoption du budget de l'année 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.5 Nomination d'un représentant substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(sujet retiré et remplacé par ce point)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2017
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Joce-Lyne Paré, Mme Lucie Coulombe, Groupe immobilier CTL inc., M. Jean-Claude Bilodeau et la Caisse populaire Desjardins de St-Raymond - Ste-Catherine
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Joce-Lyne Paré
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Lucie Coulombe **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Groupe immobilier CTL inc.
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-Paul Bilodeau
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Caisse populaire Desjardins de St-Raymond - Ste-Catherine
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Therrien et M. Karl Moisan
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 636-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone I-3 (Les industries Légaré ltée)
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 636-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone I-3 (Les industries Légaré ltée)
- 5.12 Adoption du Règlement 642-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)
- 5.13 Engagement d'un inspecteur en bâtiment, poste permanent
- 5.14 Nomination d'un président et d'un vice-président au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.15 Nomination de deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 5.16 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Approbation d'une facture pour le remplacement des baies vitrées de la patinoire de l'aréna
- 6.2 Versement de subventions à divers organismes de loisirs
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

### 7. Seconde période de questions

### 8. Petites annonces

### 9. Levée de la séance

## ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

### 17-12-416 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.19 est modifié pour se lire *Autorisation en vue de la signature d'une entente de contribution et de conventions avec Hydro-Québec dans le cadre du projet de prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay.*
- Le sujet 4.5 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré et remplacé par *Nomination d'un représentant substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.*
- Le point 5.5 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Lucie Coulombe* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

### SUJET 1.3

#### Première période de questions (15 minutes).

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ Mme Annie Raymond

### SUJET 1.4

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### 17-12-417 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13, 20 ET 24 NOVEMBRE 2017**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017 et des séances extraordinaires tenues les 20 et 24 novembre 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2017 et ceux des séances extraordinaires tenues les 20 et 24 novembre 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 décembre 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

- ✓ Une correspondance de Mme Lucie Coulombe concernant sa demande de dérogation mineure et une seconde de M. Réjean Paquet relativement à une demande d'appui sont déposées séance tenante.

### 17-12-418 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018**

---

**Attendu** l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

↵ Lundi 15 janvier 2018	↵ Lundi 9 juillet 2018
↵ Lundi 12 février 2018	↵ Lundi 13 août 2018
↵ Lundi 12 mars 2018	↵ Lundi 10 septembre 2018
↵ Lundi 9 avril 2018	↵ Lundi 15 octobre 2018
↵ Lundi 14 mai 2018	↵ Lundi 12 novembre 2018
↵ Lundi 11 juin 2018	↵ Lundi 17 décembre 2018

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 20 h.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

**QUE** ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.8

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus par acclamation le 6 octobre 2017 et ceux proclamés élus à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017 ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires suivant les dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

### SUJET 1.9

Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2017 conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

➤ *Ce registre ne contient aucune déclaration.*

### 17-12-419 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE PG SOLUTIONS**

---

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**Attendu** que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et ce, pour la somme de 55 830 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-420 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS D'APPLICATION POUR LA COUR MUNICIPALE**

---

**Attendu** que le contrat de service d'entretien des logiciels et prologiciels de la cour municipale vient à échéance le 31 décembre 2017;

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**Attendu** qu'à cet effet, la Ville souhaite retenir les services d'ACCEO Solutions inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de service d'entretien des logiciels et prologiciels de la cour municipale pour l'année 2018 transmis par ACCEO Solutions inc.

Le coût annuel de ce contrat de service est de 17 707,09 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat de service pour le module *Tableau de bord* ne soit pas renouvelé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-12-421

### RADIATION DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

**Attendu** que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Saint-Raymond, sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
802293430	07-34128-2	480,00 \$
802293429	07-34128-1	1 835,00 \$
802272877	07-34128-3	480,00 \$
802272878	07-34128-4	1 935,00 \$
802272879	07-34128-5	191,00 \$
801668801	06-34128-1	12,00 \$
801668802	06-34128-2	462,00 \$
801630883	06-34128-3	410,00 \$
801668251	06-34128-4	512,00 \$
801687797	06-34128-5	492,00 \$
801687800	06-34128-6	512,00 \$
801337350	06-34128-9	233,00 \$
801630440	06-41281-3	207,00 \$
801630854	06-41281-4	191,00 \$
801668052	06-41281-5	512,00 \$
801668053	06-41281-6	352,00 \$
801668054	06-41281-7	512,00 \$
801668126	06-41281-8	512,00 \$
801668134	06-41282-0	512,00 \$
801630439	07-41283-3	512,00 \$
802312256	07-41283-2	480,00 \$
801668133	07-41283-4	525,00 \$
8002670741	RAY18B5459	542,00 \$
8002670733	RAY18B5458	641,00 \$
8002670725	RAY18B5457	680,00 \$
802211406	07-41281-0	729,50 \$
802211706	07-41281-1	782,60 \$
8002670717	RAY18B5456	261,00 \$
801687148	06-41281-0	61,00 \$
801630942	06-41282-6	251,00 \$
801687146	06-41282-7	779,66 \$
801630779	06-41282-8	419,47 \$
<b>Total</b>		<b>17 016,23 \$</b>

**Attendu** qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

**Attendu** que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès malgré les nombreuses tentatives;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-422 **NOMINATION D'UN PROCUREUR EN REMPLACEMENT D'UN AUTRE POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

---

**Attendu** que M<sup>es</sup> Myriam Asselin, Gabriel Chassé, Marc-André Beaudoin et Matthieu Tourangeau, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., sont autorisés à agir au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* devant la cour municipale commune de Saint-Raymond qui regroupe les 10 municipalités de la MRC de Portneuf et toutes les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier;

**Attendu** qu'il y a lieu de recommander M<sup>e</sup> Vincent Paré pour agir au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* devant cette Cour en remplacement de M<sup>e</sup> Gabriel Chassé;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande que M<sup>e</sup> Vincent Paré, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., soit désigné par le *Directeur des poursuites criminelles et pénales*, pour le représenter devant la cour municipale commune de Saint-Raymond, en remplacement de M<sup>e</sup> Gabriel Chassé, en plus des autres procureurs déjà autorisés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 17-12-423 **AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2018.

**QUE** Mme Célia Solinas, directrice du Service d'urbanisme, M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-424 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI

**Attendu** que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski ont pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 2017;

**Attendu** les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ);

**Attendu** que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard Assurance inc. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2018, et ce, pour une prime totale de 15 049 \$ plus la taxe applicable.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 17-12-425 NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DE BOURG-LOUIS

**Attendu** la construction d'une nouvelle résidence sur la traverse perpendiculaire à la rue Côté, dans le secteur de Bourg-Louis;

**Attendu** qu'il devient nécessaire de nommer cette voie de circulation pour les gens qui y résideront ainsi que pour faciliter le déplacement des services d'urgence;

**Attendu** que la majorité des rues située dans ce secteur portent des noms de famille de gens qui y habitent ou y ont habité;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la traverse perpendiculaire à la rue Côté et faisant partie du lot 3 428 471 du cadastre du Québec, soit nommée la rue *Nolet*.

**QUE** le plan montrant cette nouvelle rue soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-426 **APPUI AUX DÉMARCHES ENTREPRISES PAR M. RÉJEAN PAQUET AUPRÈS DE LA CPTAQ**

---

**Attendu** le projet de M. Réjean Paquet visant la construction d'une résidence pour son fils sur le lot 4 623 773 du cadastre du Québec, voisin du lot lui appartenant, soit le lot 4 623 454 du cadastre du Québec;

**Attendu** le zonage agricole de ce terrain et les différentes lois et règlements s'y rattachant;

**Attendu** la lettre transmise par M. Paquet demandant l'appui du conseil municipal dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

**Attendu** que ce projet de construction d'une maison unifamiliale en bordure du rang Saguenay favorisera la mise en valeur, la conservation et l'exploitation du potentiel agricole du terrain et permettra à la progéniture de M. Paquet de prendre graduellement la relève pour l'exploitation agricole;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond est favorable au projet présenté par M. Réjean Paquet et appuie les démarches de ce dernier auprès de la CPTAQ;

**QUE** la Ville de Saint-Raymond sollicite la collaboration de la MRC de Portneuf afin de favoriser la réalisation de ce projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-427 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-07-273

---

**Attendu** la résolution numéro 17-07-273 octroyant le contrat pour le déneigement des rues (lot #3 – secteurs nord et ouest) pour une période de trois ans (saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020);

**Attendu** le contenu des documents d'appel d'offres;

**Attendu** qu'il est dans l'intérêt public que la résolution numéro 17-07-273 soit modifiée de façon à réduire la durée du contrat à deux ans, soit uniquement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, selon les prix soumis pour ces deux années au formulaire de soumission;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 17-07-273 soit modifiée comme suit :

« **QUE** le contrat relativement au déneigement des rues (lot #3 – secteurs nord et ouest), pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, soit octroyé à Les Opérations forestières Gervais Morasse inc., plus bas soumissionnaire conforme et ce, pour la somme totale de 830 619,50 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** soit retranchée du contrat la clause de renouvellement automatique et qu'en conséquence, aucune option de renouvellement ne soit applicable à l'égard de ce contrat, ce dernier se terminant à l'expiration de la période contractuelle mentionnée précédemment (à l'expiration de la saison 2018-2019). »

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-12-428

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION ET DE CONVENTIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY**

---

**Attendu** le projet de prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay;

**Attendu** que dans le cadre de ce projet, la Ville doit signer une entente de contribution aux coûts des travaux laquelle a été préparée par Hydro-Québec;

**Attendu** que par cette entente, la Ville de Saint-Raymond s'engage à verser la somme de 434 628,11 \$ plus les taxes applicables à Hydro-Québec à titre de contribution aux coûts des travaux pour le prolongement du réseau;

**Attendu** que cette contribution inclut un montant de 92 417 \$ représentant la contribution monétaire supplémentaire pour les poteaux, poteaux d'ancrage, ancrages ou mètres de ligne de distribution vu qu'aucun télécommunicateur lié à Hydro-Québec par un contrat d'usage en commun n'utilisera pour le moment les poteaux qui seront installés par Hydro-Québec;

**Attendu** que cette contribution monétaire supplémentaire est prévue par convention qui doit également être signée par les représentants de la Ville;

**Attendu** que la Ville aura droit à un remboursement des coûts des travaux pour tout branchement au réseau électrique et un remboursement de la contribution monétaire supplémentaire pour chaque poteau ou mètre de ligne utilisé par un télécommunicateur lié à Hydro-Québec par un contrat d'usage en commun;

**Attendu** que la Ville doit également signer la convention réseaux de distribution aériens/promoteur;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de contribution aux coûts des travaux pour le prolongement du réseau électrique ainsi que les deux conventions mentionnées précédemment.

**QUE** la somme de 434 628,11 \$ plus les taxes applicables soit versée à Hydro-Québec représentant la contribution de la Ville aux coûts des travaux.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même les sommes disponibles des règlements d'emprunt 573-15 et 574-15 lesquels ont été modifiés respectivement par les règlements 592-16 et 593-16.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### 17-12-429 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 DÉCEMBRE 2017

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 décembre 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 385 899,32 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 17-12-430 APPROBATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

**Attendu** les dispositions de la Politique de variations budgétaires adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 12-12-385;

**Attendu** les dépassements budgétaires anticipés déposés par le trésorier;

**Attendu** la liste des autres dépassements actuels ou prévus déposée par le trésorier;

**Attendu** que ces autres dépassements ne nécessitent aucun transfert budgétaire;

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise les transferts budgétaires déposés par le trésorier lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire des autres postes apparaissant à la liste et qu'aucune autre variation budgétaire ne soit effectuée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-12-431

### **APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

---

**Attendu** que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

**Attendu** que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

**Attendu** que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Saint-Raymond d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

**Attendu** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

**Attendu** que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

**QUE** deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **17-12-432 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES ÉMIS PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-05-140**

**Attendu** que les chèques émis par la Ville de Saint-Raymond doivent toujours comporter deux signatures; celle du maire et celle du trésorier;

**Attendu** qu'il serait opportun de désigner d'autres signataires advenant l'absence de l'un ou des deux signataires;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Fernand Lirette, conseiller municipal, soit désigné comme signataire des chèques en l'absence du maire.

**QUE** M. François Dumont, directeur général, et Mme Chantal Plamondon, greffière, soient désignés comme signataires des chèques en l'absence du trésorier.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 12-05-140.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **17-12-433 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant la tarification pour l'année 2018.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **17-12-434 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2018**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-435 **ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

---

**Attendu** les travaux de réfection de la chaussée réalisés au cours de l'été sur un tronçon du chemin de la Traverse;

**Attendu** les demandes d'aide financière formulées par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier* relativement à la réalisation de ces travaux;

**Attendu** qu'une contribution financière de 35 000 \$ a été accordée à la Ville tel qu'en fait foi la lettre du 5 juillet 2017 signée par le ministre Laurent Lessard;

**Attendu** également la promesse du versement d'une aide financière de 20 000 \$ tel qu'en fait foi la lettre du 12 juillet 2017 signée par le ministre Lessard;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux énumérés ci-dessus, et ce, pour un montant subventionné de 55 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2017.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-436 **ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF**

---

**Attendu** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est en vigueur depuis le 17 septembre 2009;

**Attendu** que ce schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**Attendu** que le schéma révisé de couverture de risques sera soumis au ministère de la Sécurité publique pour analyse et approbation par le ministre;

**Attendu** que la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le plan de mise en œuvre du schéma révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est favorable avec les actions figurant à l'intérieur du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques de la MRC de Portneuf;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond recommande favorablement la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-437 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT DE TROIS BORNES-FONTAINES

**Attendu** l'achat de trois bornes-fontaines auprès de l'entreprise Réal Huot inc.;

**Attendu** que deux de ces bornes-fontaines seront installées dans le secteur Chute-Panet, et la troisième remplacera une borne-fontaine déjà en place;

**Attendu** que cette dépense excède le pouvoir de dépasser du directeur général;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Réal Huot inc. au montant de 10 098,60 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de trois bornes-fontaines.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 17-12-438 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

**Attendu** que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

**Attendu** que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

**Attendu** qu'à cet effet, un mandat a été accordé à Environex Laboratoires environnementaux pour l'année 2017;

**Attendu** que la Ville souhaite renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2018;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal renouvelle le mandat accordé à Environex Laboratoires environnementaux pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2018, et ce, pour un montant qui n'excèdera pas 17 000 \$ taxes incluses.

La confirmation déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-439 **ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

**Attendu** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dressé son budget pour l'année 2018 conformément aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

**Attendu** que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le budget de l'année 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que le calcul des quotes-parts à payer pour la Ville de Saint-Raymond qui s'élèvent à 1 125 774 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 17-12-440 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

**Attendu** la nomination de M. Etienne Beaumont à titre de représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration et/ou au conseil exécutif de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), et ce, aux termes de la résolution numéro 17-11-397;

**Attendu** qu'il y a lieu de désigner un substitut en cas d'empêchement de M. Beaumont;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Yvan Barrette soit nommé à titre de représentant substitut de la Ville afin de siéger au conseil d'administration et/ou au conseil exécutif de la RRGMRP en l'absence de M. Etienne Beaumont.

**QUE** cette nomination soit rétroactive au 7 décembre 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2017.

#### 17-12-441 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2017.

##### **LAC-SEPT-ÎLES**

- **M. Yves Godin** : demande de permis soumise le ou vers le 16 novembre 2017 pour l'agrandissement de la résidence de 6,15 mètres x 4,88 mètres sur deux étages, sur la propriété sise au 5433, chemin du Lac-Sept-Îles.
- **Mme Joce-Lyne Paré** : demande de permis soumise le ou vers le 31 octobre 2017 pour la construction d'un garage de 9,14 mètres x 8,53 mètres comprenant un abri fermé de 3,66 mètres x 7,92 mètres, sur la propriété sise au 6173, chemin du Lac-Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME JOCE-LYNE PARÉ, MME LUCIE COULOMBE, GROUPE IMMOBILIER CTL INC., M. JEAN-CLAUDE BILODEAU ET LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,73 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 de ce même règlement.

- La deuxième demande vise à autoriser que, suite à un échange de terrains entre les lots 4 492 330 et 4 492 326 du cadastre du Québec, le lot projeté, soit le 6 164 703 du cadastre du Québec, puisse avoir une superficie de l'ordre de 442,2 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.3 du *Règlement de lotissement 584-15*.

***L'audition portant sur cette demande formulée par Mme Élyse Hardy et M. Billy Giguère est reportée à une séance ultérieure.***

- La troisième demande vise à autoriser la construction d'un abri permanent pour embarcation au lieu de temporaire, comme prévu à l'article 17.4.5 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 3329, chemin du Lac-Sept-Îles.

***L'audition portant sur cette demande formulée par Mme Lucie Coulombe est reportée à une séance ultérieure à la suite de la lettre transmise par cette dernière.***

- La quatrième demande vise à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 933,9 mètres carrés plutôt que 2 775 mètres carrés et une profondeur moyenne de l'ordre de 25 mètres au lieu de 30 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété sise au 300-308, avenue Saint-Jacques.
- La cinquième demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,23 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 149, rue Mahoney.
- La dernière demande vise à autoriser que le lot projeté, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, ait une superficie de l'ordre de 365,8 mètres carrés au lieu de 540 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 16,95 mètres au lieu de 18 mètres comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-12-442

### RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOCE-LYNE PARÉ

---

**Attendu** que Mme Joce-Lyne Paré, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 6173, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 937 du cadastre du Québec) dans le secteur des terrains de camping.

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette demande vise également à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,73 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 de ce même règlement;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Le conseil accepte également que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,73 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 de ce même règlement, sur la propriété sise au 6173, chemin du Lac-Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-443 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR GROUPE IMMOBILIER CTL INC.**

---

**Attendu** que Groupe immobilier CTL inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 300-308, avenue Saint-Jacques (lot 5 555 403 du cadastre du Québec), plus précisément au pied de la côte Joyeuse;

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 933,9 mètres carrés plutôt que 2 775 mètres carrés et une profondeur moyenne de l'ordre de 25 mètres au lieu de 30 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 933,9 mètres carrés plutôt que 2 775 mètres carrés et une profondeur moyenne de l'ordre de 25 mètres au lieu de 30 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété sise au 300-308, avenue Saint-Jacques.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-444 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-CLAUDE BILODEAU**

---

**Attendu** que M. Jean-Claude Bilodeau dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 149, rue Mahoney (lot 3 121 287 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,23 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,23 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 149, rue Mahoney.

Cette demande est toutefois conditionnelle à l'émission d'un permis de construction afin de régulariser le dossier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-445 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE**

---

**Attendu** que la Caisse populaire Desjardins de St-Raymond – Ste-Catherine dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 225, avenue Saint-Maxime (lot 3 122 997 du cadastre du Québec), dans le secteur du restaurant Le Mondial;

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que le lot projeté, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, puisse avoir une largeur de l'ordre de 16,95 mètres plutôt que 18 mètres, une profondeur de l'ordre de 21,45 mètres plutôt que 30 mètres, de même qu'une superficie de l'ordre de 365,8 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le lot projeté, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, puisse avoir une largeur de l'ordre de 16,95 mètres plutôt que 18 mètres, une profondeur de l'ordre de 21,45 mètres plutôt que 30 mètres, de même qu'une superficie de l'ordre de 365,8 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-446 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ÉMILIE THERRIEN ET M. KARL MOISAN**

---

**Attendu** que Mme Émilie Therrien et M. Karl Moisan déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le rang du Nord (lot 4 490 656 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 35,67 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une façade de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7,0 mètres, comme prévu aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'un abri forestier ne peut avoir une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> et ne peut comporter une mezzanine;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 35,67 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une façade de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7,0 mètres, comme prévu aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur le rang du Nord (lot 4 490 656 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.9

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 636-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AUTORISER L'USAGE SALLE DE DANSE ET DE RÉCEPTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-3 (LES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 636-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone I-3 (Les industries Légaré Ltée)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

#### **17-12-447 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 636-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AUTORISER L'USAGE SALLE DE DANSE ET DE RÉCEPTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-3 (LES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017.

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 636-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'autoriser l'usage salle de danse et de réception à l'intérieur de la zone I-3 (Les industries Légaré Ltée)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**17-12-448** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 642-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE HA-15 (SECTEUR DE LA CLINIQUE DENTAIRE DIONNE)**

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 642-17;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 642-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**17-12-449** **ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT, POSTE PERMANENT**

**Attendu** le concours d'emploi 2017-04 en vue de l'engagement d'un inspecteur en bâtiment, poste permanent, en remplacement de Mme Mélissa Longtin;

**Attendu** que M. Martin Genest occupe présentement ce poste à titre d'employé temporaire, et ce, aux termes de la résolution d'engagement numéro 17-08-311;

**Attendu** qu'une seule candidature a été déposée et que celle-ci répond aux exigences du poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Martin Genest soit engagé à titre d'inspecteur en bâtiment, poste permanent à temps plein. M. Genest se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 7 à son entrée en fonction fixée au lundi 11 décembre 2017. Il est de plus convenu que M. Genest passera à l'échelon 5 de la même classe d'emploi à compter du 14 février 2018.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-450 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**Attendu** que conformément à l'article 8 du Règlement 06-95 *constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, le président et le vice-président sont nommés par résolution du conseil municipal, et ce, pour un mandat de deux (2) ans renouvelable;

**Attendu** que suite aux dernières élections municipales tenues le dimanche 5 novembre 2017, il y a lieu de nommer un nouveau président;

**Attendu** qu'il y a également lieu de renouveler le mandat du vice-président actuel

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Yvan Barrette, conseiller municipal, soit nommé à titre de président du CCU, et que le mandat de M. Antoine Lacoursière, à titre de vice-président du CCU, soit reconduit.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 17-12-451 **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2018;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Pierre Cloutier, conseiller municipal, et M. Louis Cantin soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-452 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

---

**Attendu** que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf est formé de 9 membres dont un membre permanent désigné par la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Pierre Cloutier, conseiller municipal soit désigné à titre de représentant permanent de la Ville de Saint-Raymond au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **LOISIRS ET CULTURE**

### 17-12-453 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LE REMPLACEMENT DES BAIES VITRÉES DE LA PATINOIRE DE L'ARÉNA**

---

**Attendu** que les baies vitrées entourant la patinoire de l'aréna ne mesuraient que 24 pouces de hauteur;

**Attendu** que par souci de sécurité envers les utilisateurs de l'aréna, il s'avérait nécessaire de les remplacer par des baies vitrées de 48 pouces de hauteur;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par Lampron inc., et les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Lampron inc. au montant de 18 900 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement des baies vitrées de la patinoire de l'aréna.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 616-17 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-12-454 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS

---

**Attendu** que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

**Attendu** que la Ville souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

**Attendu** que ces événements ne pourraient avoir lieu sans le soutien financier de la Ville de Saint-Raymond;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

↵ Comité du hockey mineur	47 871,60 \$
↵ Club de patinage artistique	28 121,06 \$
↵ Tournoi de hockey mineur	6 484,22 \$
↵ Club d'âge d'or	2 158,00 \$
↵ Danse Arc-en-ciel	592,00 \$

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 85 226,88 \$ seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.3**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

#### **SUJET 7.**

##### **Seconde période de questions.**

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ Mme Joce-Lyne Paré
- ✓ Mme Émilie Therrien

